

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 7

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7

Lausanne, le 1^{er} Avril 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Règlement d'administration, p. 145. — Bibliographie, Ausbildung der schw. Milizinfanterie, par le lieut.-colonel Scherz. - Fröschwiller, Châlons, Sedan, par A. Duguet. - Gedenkblätter aus der Kriegsgeschichte der öster. Armee, par A. Thürheim, p. 148. — Correspondance, p. 150. — Nominations et promotions, p. 153. — Nouvelles et chronique, p. 157.

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

Le Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, qui date de 1845 et 1846, devait naturellement être un des premiers objets à réviser depuis la réorganisation militaire de 1874. Cette révision, tentée en 1875 par un projet bien étudié et très complet, n'a pu encore aboutir. En fait, ce projet s'occupait un peu trop d'organisation et des hautes compétences des autorités supérieures ainsi que des moyens de les étendre indéfiniment. Il était, en quelques chapitres, plutôt une nouvelle constitution et une nouvelle loi organique qu'un règlement administratif. Il contenait aussi des articles malencontreusement rédigés qui firent beaucoup de tort à l'ensemble, par exemple celui où il était dit que le Département militaire — on n'ajoutait même plus *fédéral* — a sous ses ordres, outre les chefs d'armes et de bureaux, les commandants des divisions de l'armée; la régie fédérale des chevaux; et, après les chevaux fédéraux, les autorités militaires cantonales!! (Voir article 2, page 4 de l'édition de 1875.)

Un premier chapitre de 43 pages développait ce thème en long et en large. Puis venaient un chapitre II sur le recrutement et l'état personnel des troupes, un chapitre III sur l'armement personnel, l'habillement et l'équipement, les chapitres IV, matériel de guerre; V, chevaux de service; VI, rapports sur le personnel; VII, solde; VIII, subsistance; IX, logement; X, transports, enfin, de XI à XVII, dommages, frais de bureau, poste militaire, sépultures, ravitaillement, comptabilité et objets divers.

En suite des observations suscitées par le projet de 1875, un nouveau projet a été mis en élaboration, et la première partie de ce travail vient d'être transmise aux officiers et bureaux compétents pour examen.

Cette première partie, essentiellement administrative, pare aux besoins les plus urgents. Elle comprend 38 paragraphes répartis en six chapitres, dont les titres sont: Etat d'entrée et Rapports. Chevaux de service. Ordres de marche et feuilles de route. Solde. Entretien. Logement.

Ces chapitres sont accompagnés de commentaires dont nous détachons les extraits ci-après expliquant les dispositions nouvelles:

I. Etat d'entrée et rapports sur le personnel.

Quelles que soient l'étendue et la division du nouveau règlement d'administration, il convenait de placer en tête le chapitre concernant « l'état